

Bordeaux, le 4 janvier 2021

Référence courrier :
CODEP-BDX-2020-062505

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

OBJET :

Contrôle des installations nucléaires de base.

CNPE du Blayais

Inspection n° INSSN-BDX-2020-0005 des 12 et 17 novembre 2020 relative aux chantiers menés pendant l'arrêt pour simple rechargement ASR36 du réacteur 4.

RÉFÉRENCES :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;

[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection a eu lieu sur site le 12 novembre 2020 et à distance le 17 novembre 2020 pour le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « chantiers de l'arrêt 4ASR3620 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le réacteur 4 du CNPE du Blayais a été arrêté le 31 octobre 2020 pour maintenance et renouvellement du combustible. L'inspection concernait le contrôle par sondage de la bonne application des dispositions de sûreté et de radioprotection sur les différents chantiers de maintenance réalisés au cours de l'arrêt. Le 12 novembre, les inspecteurs se sont rendus en zone contrôlée dans le bâtiment réacteur ainsi que dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et dans le bâtiment électrique, afin de contrôler les chantiers en cours. Les échanges se sont également poursuivis à distance le 17 novembre.

Depuis l'inspection, des réponses satisfaisantes ont été apportées à certaines demandes formulées en réunion de synthèse, en particulier en ce qui concerne la protection du tableau électrique LDA, les projections des critères de fonctionnement du groupe électrogène de secours LHQ, la consommation d'huile du moteur du groupe motopompe primaire 4 RCP 001 MO et la résorption de l'écart de conformité relatif au défaut de résistance au séisme d'armoires électriques et de châssis de relayage.

A l'issue de cette inspection et compte tenu des éléments apportés, les inspecteurs considèrent que le traitement des écarts par vos services est satisfaisant. Les inspecteurs notent la bonne réactivité de vos représentants pour répondre à leurs sollicitations ainsi que la prise en compte rapide et appropriée des remarques formulées lors de l'inspection. Les réponses apportées par les métiers dans le cadre des investigations citées précédemment sont satisfaisantes et les demandes listées ci-après ne remettent pas en question le redémarrage du réacteur 4.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Tableau électrique 4 LDA 001 TB

Les inspecteurs ont constaté un écoulement d'eau sur le tableau électrique 4 LDA 001 TB qui était recouvert de lingettes absorbantes et la présence d'un seau positionné devant celui-ci destiné à récupérer l'eau. Cette eau provient de la condensation des échangeurs entre les systèmes de ventilation des locaux électriques (DVL) et de production d'eau glacée (DEG) qui s'infiltré dans le génie civil et abouti au droit de l'armoire du tableau électrique LDA. Cette situation est connue de vos représentants et fait l'objet des plans d'actions (PA) n° 68399 et 157117. L'armoire du tableau avait fait l'objet de mesures de protections qui n'étaient pas présentes lors de la visite des inspecteurs.

A la demande des inspecteurs, vos représentants ont réalisé un contrôle du tableau qui a montré la présence de traces de coulures dans l'armoire du tableau. Vous avez ensuite mis en place des moyens de protection et de récupération de l'eau afin de protéger vos installations.

A.1 : L'ASN vous demande de vous assurer du maintien dans le temps de la protection de l'armoire du tableau électrique.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Groupe électrogène de secours LHQ

Lors de la visite des installations, le local abritant le groupe électrogène de secours LHQ n'était pas accessible en raison d'une fuite d'huile au niveau du joint d'arbre à came observée lors d'un essai périodique. Lors de l'inspection à distance, vos représentants ont indiqué que le remplacement du joint serait réalisé à l'aide d'un outillage spécifique. Ils ont précisé que le matériau du joint avait vieilli mais que votre stratégie de maintenance préventive actuelle ne prévoyait pas son remplacement.

Après l'inspection, vous avez informé les inspecteurs du remplacement du joint.

B.1 : L'ASN vous demande de lui communiquer les évolutions à apporter à la stratégie de maintenance des joints d'arbre à came à la suite de ce retour d'expérience.

Vos représentants ont indiqué qu'un inventaire de l'état de l'ensemble des joints d'arbre à came de vos groupes électrogènes de secours est prévu lors des prochains essais périodiques.

B.2 : L'ASN vous demande de lui communiquer le bilan de l'examen de l'ensemble des joints d'arbre à came de vos groupes électrogènes de secours.

Les inspecteurs ont examiné les gammes de l'essai périodique sur banc de charge. Celle-ci montre que les critères RGE B relatifs aux températures des gaz d'échappement ne sont pas respectés. Ces critères ne remettant pas en cause le fonctionnement et la disponibilité du groupe électrogène de secours, mais indiquent toutefois une évolution négative des conditions de son fonctionnement, en particulier en période estivale lors des périodes dites de « grand chaud ». En effet, le résultat de la projection des critères de fonctionnement par « grand chaud » correspond à la limite supérieure acceptable et une erreur de modélisation pourrait remettre en question le fonctionnement du groupe électrogène de secours. Après l'inspection, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs avoir validé avec vos services centraux la méthodologie utilisée pour la projection « grand chaud » ainsi que les résultats obtenus.

Après l'inspection, vous avez également communiqué aux inspecteurs le suivi de tendance de l'évolution de l'encrassement des filtres à air du groupe électrogène de secours LHQ. Les inspecteurs considèrent que l'évolution des critères d'encrassement des filtres observée entre 2016 et 2018 aurait dû vous conduire à réaliser le remplacement des filtres dès 2018.

B.3 : L'ASN vous demande de lui communiquer les raisons pour lesquelles le remplacement des filtres n'a pas été programmé en 2018.

C. OBSERVATIONS

Ecart de conformité relatif au défaut de résistance au séisme d'armoires électriques et de châssis de relaiage de réacteurs de 900 MWe - EC 522

C.1 : L'écart de conformité 522 concerne le risque d'entrechoquement entre des armoires électriques et des châssis de relaiage en cas de séisme. Vos représentants ont indiqué que les travaux de renforcement des armoires avaient été réalisés pendant le fonctionnement du réacteur à l'exception des travaux de renforcement des armoires 4 KSCL 00 AR et 4 RPA 610 AR qui nécessitaient que le réacteur soit à l'arrêt. Les inspecteurs ont constaté que les travaux de liaisonnement des armoires 4 KSCL 00 AR et 4 RPA 610 AR étaient en cours. A la suite de l'inspection, vos représentants ont communiqué des photographies attestant de la fin des travaux de liaisonnement de ces armoires.

Groupe motopompe primaire 4 RCP 001 MO

C.2 : Le plan d'action n°96845 concerne la consommation anormale d'huile du moteur du groupe motopompe primaire 4 RCP 001 MO. Il mentionne des actions mises en œuvre lors du précédent arrêt pour maintenance en 2019 visant à diminuer la consommation d'huile du moteur. Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué avoir réalisé les relevés montrant une diminution de la consommation d'huile depuis le dernier arrêt pour maintenance, et être dans l'attente d'éléments complémentaires de la part de vos services centraux en liaison avec le constructeur.

Après l'inspection, vous avez communiqué aux inspecteurs le retour de vos services centraux qui considèrent que la consommation d'huile du moteur peut être considérée comme normale.

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Bertrand FREMAUX